

1003 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 2**

1004 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 2**

1003 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 2**

1004 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 2**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

1^{ER} JUILLET 2022

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre-Président
du Gouvernement wallon**

I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	
	II. 1. DISPOSITIF DES RECETTES	5
	II. 2. TABLEAU DES RECETTES	5
III.	DEPENSES	
	III. 1. DISPOSITIF DES DEPENSES	7
	III. 2. LISTE DES PROGRAMMES	10
	III. 3. TABLEAU DES DEPENSES	12
IV.	ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'AMINISTRATION PUBLIQUE	
	– CATEGORIE 1 (TITRE VII)	
	IV.1. Wallonie-Bruxelles International	54
	IV. 2. Institut Wallon de l’Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	75
	IV. 3. Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	91
	IV. 4. Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	94
V.	UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3	97
VI.	NOTE DE GENRE	100

I. INTRODUCTION

Le budget ajusté 2022 s'inscrit dans un contexte économique incertain marqué par des changements de prévisions macro-économiques, conséquence de la crise en Ukraine, et couplé aux incertitudes de la Covid ainsi qu'à la reconstruction pour les inondations.

Dans ce cadre et plus spécifiquement dans le cadre du budget ajusté 2022, les crédits dévolus au Ministre-Président enregistrent divers mouvements notamment l'inscription d'une recette exceptionnelle en provenance de l'Union Européenne à hauteur de 69 millions d'euros issue du Fonds de solidarité aux catastrophes naturelles.

1. Dotation au Parlement de Wallonie (01.002)

Le montant de la dotation du Parlement pour le budget ajusté 2022 s'élève à 72.388 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2022 majorée d'un montant de 1.532 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

2. Dotation au service du Médiateur de la Région wallonne (01.003)

Le montant prévu au budget ajusté 2022 pour l'Institution du Médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.747 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2022 majorée d'un montant de 93 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

3. Subsistance (02.004)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 4.520 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. Elles ont été calculées sur base d'une norme de 58.140 € par ETP, cette norme incluant tant les frais de rémunérations du personnel que les frais de fonctionnement et d'investissements du Cabinet.

4. Conseil économique, social et environnemental de wallonie (09.012)

Le montant prévu au budget ajusté 2022 pour le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie s'élève à 6.555 milliers d'euros, en augmentation de 250 milliers d'euros liée à l'indexation des rémunérations.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets (09.014)

Les moyens mis à la disposition du SEPAC s'élèvent à 3.431 milliers d'euros pour le budget ajusté 2022. Ce montant augmente de 58 milliers d'euros par rapport à l'initial de l'année 2022 suite au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

6. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.016)

Le montant total des crédits inscrits sur les articles du Secrétariat du Gouvernement est de 684 milliers d'euros pour le budget ajusté 2022, montant supérieur à celui de l'initial 2022 de 20 milliers d'euros afin de prendre en compte les dépassements de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

7. Relations extérieures (09.019)

Le montant total des crédits inscrits dans ce programme augmente de 937 milliers par rapport au montant prévu à l'initial 2022 suite à la majoration de la dotation à Wallonie-Bruxelles International qui s'établit à 24.801 milliers d'euros.

8. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (09.021)

La dotation à l'IWEPS est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 5.676 milliers d'euros soit une diminution de 677 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Le montant de 677 milliers d'euros en diminution de la dotation du budget sera prélevé sur fonds propres de l'IWEPS.

9. Plan de relance de la Wallonie (10.028)

Le programme comprend, depuis le budget initial 2022, l'article 01.07.00 « Réserve Covid-19 » doté de 124.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. La Réserve Covid-19 s'établit, dans le cadre du budget ajusté 2022, à 14.363 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.

10. Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) (10.122)

Une réserve, dans le cadre du budget ajusté 2022, a été créée et alimentée à hauteur de 100.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Il s'agit d'une provision pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés.

11. Affaires intérieures (17.091)

Les crédits inscrits au budget ajusté 2022 s'élèvent à 480.780 milliers d'euros en engagement et 480.815 milliers d'euros en liquidation soit une augmentation de 17.300 milliers d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Cette augmentation est liée au remboursement des petits assureurs suite aux inondations et pluies abondantes survenues au mois de juillet 2021.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Libellé	Tit.	Sect.	D.O.	Article			Cpte budg.	Dom. Fonc.	(en milliers €)					
									2018	2019	2020	2021	2022	2022aju
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	16	01	11	91611000	901.127	0	0	7	7	250	
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16	01	12	91612000	901.017	0	0	0	0	0	
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	16	02	12	91612000	901.018	0	0	0	0	0	
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	16	03	12	91612000	901.128	0	0	750	406	250	
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	16	01	20	91612000	901.129	0	0	233	116	250	
Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 030.001), division organique 10)	I	II	10	38	01	50	93850000	905.001	5236	2809	3.995	2.306	3995	
Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	39	01	10	93910000	901.177	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Fonds de solidarité de l'Union européenne	I	II	10	59	02	11	95911000	901.206	0	0	0	0	0	+69.000
Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS	I	III	09	46	01	40	94640000	901.176	0	0	0	0	2.000	
Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	59	01	11	95911000	901.185	0	0	0	0	200.218	
Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	88	01	17	98817000	901.186	0	0	0	0	7.818	
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	96	01	40	96400000	901.174	0	0	0	0	192.400	
Total des recettes									5.236	2.809	4.985	2.835	407.181	69.000
Dont recettes affectées									5.236	2.809	3.995	2.306	3.995	0

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

D.O. : n° de la division organique

Art. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2017-2021 : recettes imputées aux exercices de référence

2022 : recettes prévues au budget 2022

2022 aj : ajustement des crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 59.02.11 – 901.206 - (Nouveau) Fonds de solidarité de l'Union européenne, programme

(Code SEC : 59.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Règlement sur le Fonds de solidarité de l'UE (texte consolidé – 2020) du conseil du 11.11.2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **69.000 milliers EUR**

- L'A.B. est destiné à accueillir une recette exceptionnelle en provenance de l'Union Européenne à hauteur de 69 millions d'euros issue du Fonds de solidarité aux catastrophes naturelles

- Perception de trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 8 :

L'article 23 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC 41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 et du programme 01 (programme WBFIN 120) de la division organique 34 en vue de majorer la réserve liée aux Cofinancements européens. ».

Justificatif :

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'articles de base du budget de la Région wallonne vers l'article de base du programme 34.01 concernant les cofinancements européens.

Article 10 :

L'article 36 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) et de la « Réserve Ukraine » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement, ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19, les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine. ».

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation à partir de la « Réserve Ukraine » vers des AB du budget de la Région wallonne dans le cadre de financement en lien avec les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine.

Article 11 :

L'article 37 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIn 10.028) et de la « Réserve Ukraine » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122). »

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'AB du budget de la Région wallonne vers les AB provisions susvisées.

CHAPITRE 6

Organismes

Article 24 :

L'article 141 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 81.914.000 euros pour les recettes et à 81.878.000 euros pour les dépenses. ».

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 ajusté de l'organisme susvisé.

Article 28 :

L'article 145 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7.004.000 euros pour les recettes et à 9.929.000 euros pour les dépenses. ».

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 ajusté de l'organisme susvisé.

Article 30 :

L'article 149 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 3.097.000 euros pour les recettes et à 3.097.000 euros pour les dépenses. ».

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 ajusté de l'organisme susvisé.

III. DÉPENSES.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES : TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2022	2022 aj	2022	2022 aj
01	Parlement wallon	002	Dotation au Parlement wallon	70.856	+1.532	70.856	+1.532
		003	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.654	+93	1.654	+93
02	Dépenses de Cabinet	004	Subsistance	4.353	+167	4.353	+167
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	012	Conseil économique et social de Wallonie	6.305	+250	6.305	+250
		014	Service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets	3.373	+58	3.373	+58
		016	Secrétariat du Gouvernement wallon	664	+20	664	+20
		017	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	816		816	
		019	Relations extérieures	23.964	+937	23.964	+937
		021	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	6.353	-677	6.353	-677
		10	Secrétariat général	001	Fonctionnel	180	
022	Secrétariat général			12.591	-150	12.643	-200
023	Service de la Présidence et Chancellerie			5.562	+300	5.596	+400
024	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels			2.782		3.318	
026	Communication			1.376		1.376	
028	Plan de relance de la Wallonie			48.323	-33.960	48.323	-33.960
085	Développement durable			60		60	
122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)			2.778.640	+84.175	1.571.141	+84.175
030	Fonds budgétaire en matière de Loterie			3.995		3.995	
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication			042	Implantation immobilière	350	
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	062	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	231		231	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	001	Fonctionnel	40		40	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	091	Affaires intérieures	463.480	+17.300	463.515	+17.300
		093	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	854		854	
		094	Action sociale	2.959		2.959	
		18		001	Fonctionnel	12	
		109	Formation professionnelle	0		0	

34	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	120	Cofinancements européens 2014-2020	1.601		113.570	
36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens programmation 2021-2027	684.959		114.470	
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				3.435.778	+ 70.045	2.229.437	+ 70.095
COFINANCEMENT EUROPEEN				686.560	0	228.040	+0
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				3.995	0	3.995	0
TOTAL GENERAL				4.126.333	+ 70.045	2.461.472	+ 70.095

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de liquidation de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de liquidation

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01 PARLEMENT DE WALLONIE

PROGRAMME 002 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2022	2022 aju	2022	2022 aju	
								P					
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	002	41.01.70	84170000	002.001	CE/CL			70.856	+1.532	70.856	+1.532
TOTAUX										70.856	+1.532	70.856	+1.532

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 002.001 - Dotation au Parlement de Wallonie

(Code SEC : 41.01.70)

- Base légale, décrétaire ou réglementaire : loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **70.856** milliers EUR
Liquidation : **70.856** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **72.388** milliers EUR
Liquidation : **72.388** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement de Wallonie. La dotation au Parlement est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 72.388 milliers d'euros soit une augmentation de 1.532 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	72.388	72.388				
Totaux	72.388	72.388				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 003 : DOTATION AU SERVICE DU MEDiateur DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2022	2022 aju	2022	2022 aju	
								P					
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	003	41.01.70	84170000	003.001	CE/CL			1.654	+93	1.654	+93
TOTAUX									1.654	+93	1.654	+93	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 003.001 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur.

(Code SEC : 41.01.70)

Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1.654** milliers EUR
Liquidation : **1.654** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1.747** milliers EUR
Liquidation : **1.747** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au service du Médiateur à charge du Parlement de Wallonie. La dotation au Médiateur est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 1.747 milliers d'euros soit une augmentation de 93 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.747	1.747				
Totaux	1.747	1.747				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 004 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R	MA		MP	
									I	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									E				
P													
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	11 01 00	81100000	004.001	CE/ CL		118	+4	118	+4
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	11 05 00	81100000	004.002	CE/ CL		2951	+123	2951	+123
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-210		-210	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	01	004	11 06 40	81140000	004.003	CE/ CL		108	+8	108	+8
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-110		-110	
Autres éléments de la rémunération	I	02	01	004	11 07 12	81120000	004.014	CE/ CL		50		50	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+50		+50	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	01	004	12 01 12	81120000	004.004	CE/ CL		9		9	
Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	12 02 21	81221000	004.013	CE/ CL		210		210	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+210		+210	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	01	004	12 20 11	81221000	004.005	CE/ CL		747	+26	747	+26
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+60		+60	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	01	004	74 01 22	87422000	004.006	CE/ CL		160	+6	160	+6
TOTAUX										4.353	+167	4.353	+167

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – 004.001 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **118** milliers EUR
Liquidation : **118** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **122** milliers EUR
Liquidation : **122** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. L'augmentation de 4 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	122	122				
Totaux	122	122				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 004.002 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **2 951** milliers EUR
Liquidation : **2 951** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **3 074** milliers EUR
Liquidation : **3 074** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon. L'augmentation de 123 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3.074	3.074				
Totaux	3.074	3.074				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – 004.003 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **108** milliers EUR
Liquidation : **108** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **116** milliers EUR
Liquidation : **116** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet du Ministre-Président. L'augmentation de 8 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	116	116				
Totaux	116	116				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 – 004.005 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **747** milliers EUR
Liquidation : **747** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **773** milliers EUR
Liquidation : **773** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. L'augmentation de 26 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	773	773				
Totaux	773	773				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – 004.006 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **160** milliers EUR
Liquidation : **160** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **166** milliers EUR
Liquidation : **166** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique. L'augmentation de 6 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	166	166				
Totaux	166	166				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 012 : CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2022 aju	2022	2022 aju
										Dotation au Conseil économique, social et environnemental de wallonie	I	09	01
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	01	012	41 02 40	84140000	012.002	CE/ CL		470		470	
TOTAUX										6.305	+250	6.305	+250

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 012.001 - Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit en cours : Engagement : **5 835** milliers EUR
Liquidation : **5 835** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **6 085** milliers EUR
Liquidation : **6 085** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESE. L'augmentation de 250 milliers d'euros est liée à l'indexation des rémunérations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6.085	6.085				
Totaux	6.085	6.085				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 014 : SECRETARIAT POUR L'AIDE A LA GESTION ET AU CONTROLE INTERNES DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	014	11 01 20	81120000	014.001	CE/ CL		-		-	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-43		-43	
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	014	11 02 00	81100000	014.002	CE/ CL		1.067	+62	1.067	+62
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-265		-265	
Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	I	09	03	014	11 03 11	81111000	014.003	CE/ CL		77		77	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	014	11 04 40	81140000	014.004	CE/ CL		61	-38	61	-38
Traitements du personnel d'entretien des cabinets	I	09	03	014	11 05 00	81100000	014.018	CE/ CL		354		354	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+354		+354	
Cotisation Medex et Médecine du travail	I	09	03	014	11 06 20	81120000	014.017	CE/ CL		35	+7	35	+7
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+35		+35	
Charges d'entretien	I	09	03	014	12 01 11	81211000	014.005	CE/ CL		144		144	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-354		-354	
Frais de couverture spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	014	12 02 11	81211000	014.015	CE/ CL		43		43	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+43		+43	
Charges locatives des cabinets et du SePAC	I	09	03	014	12 03 11	81211000	014.019	CE/ CL		660		660	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+660		+660	
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	014	12 04 21	81221000	014.006	CE/ CL		80		80	
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	014	12 05 11	81211000	014.007	CE/ CL		-		-	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-35		-35	

Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	014	12 06 12	81212000	014.008	CE/ CL	-		-	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-660		-660	
Frais d'études et consultations juridiques	I	09	03	014	12 07 11	81211000	014.009	CE/ CL	41		41	
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	014	12 08 11	81211000	014.010	CE/ CL	40	+3	40	+3
Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon	I	09	03	014	12 09 11	81211000	014.011	CE/ CL	219	+7	219	+7
Frais d'assurance divers	I	09	03	014	12 10 11	81211000	014.012	CE/ CL	200	-10	200	-10
Frais de fonctionnement	I	09	03	014	12 19 11	81211000	014.013	CE/ CL	51	+16	51	+16
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-1		-1	
Remboursement traitements du personnel détaché	I	09	03	014	12 20 21	81211000	014.016	CE/ CL	265	+11	265	+11
Impôts et taxes divers	I	09	03	014	12 21 50	81250000	014.020	CE/ CL	1		1	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+1		+1	
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	014	74 01 22	87422000	014.014	CE/ CL	35		35	
TOTAUX									3.373	+58	3373	+58

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.02 – 014.002 - Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1 067** milliers EUR
Liquidation : **1 067** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1 129** milliers EUR
Liquidation : **1 129** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. L'augmentation de 62 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.129	1.129				
Totaux	1.129	1.129				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – 014.004 - Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **61** milliers EUR
Liquidation : **61** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **23** milliers EUR
Liquidation : **23** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC. La diminution de 38 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée à l'implémentation de WBFIn qui impose une codification spécifique pour le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel et pour le paiement des indemnités forfaitaires annuelles de télétravail

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	23	23				
Totaux	23	23				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – 014.017 - Cotisation Medex et Médecine du travail.

(Code SEC : 11.06.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon. Loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs, loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail, loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires, arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **35** milliers EUR
Liquidation : **35** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **42** milliers EUR
Liquidation : **42** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation au MEDEX des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation à un service de Médecine du Travail de ces mêmes agents. L'augmentation de 7 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 fait suite au coût réel des dépenses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	42	42				
Totaux	42	42				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – 014.010 - Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **40** milliers EUR
Liquidation : **40** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **43** milliers EUR
Liquidation : **43** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés à l'article 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon. L'augmentation de cet AB de 3 milliers d'euros vise à couvrir les dépenses de l'année qui sont estimées à 43 milliers d'euros.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	43	43				
Totaux	43	43				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – 014.011 - Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **219** milliers EUR
Liquidation : **219** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **226** milliers EUR
Liquidation : **226** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'abonnement Belga pour l'ensemble des membres du Gouvernement wallon. L'augmentation de 7K€ fait suite à une nouvelle estimation de la dépense réelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	226	226				
Totaux	226	226				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 014.012 - Frais d'assurance divers

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **200** milliers EUR
Liquidation : **200** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **190** milliers EUR
Liquidation : **190** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l'ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon. La diminution de 10 milliers d'euros fait suite à une nouvelle estimation de la dépense réelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	190	190				
Totaux	190	190				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – 014.013 - Frais de fonctionnement.

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **51** milliers EUR
Liquidation : **51** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **67** milliers EUR
Liquidation : **67** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. L'augmentation de 16 milliers d'euros vise à imputer correctement le paiement des indemnités forfaitaires annuelles de télétravail

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	67	67				
Totaux	67	67				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 – 014.016 - Remboursement traitements du personnel détaché.

(Code SEC : 12.20.21)

Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **265** milliers EUR
Liquidation : **265** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **276** milliers EUR
Liquidation : **276** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. L'augmentation de 11 milliers d'euros est liée à l'indexation des traitements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	276	276				
Totaux	276	276				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 016 : SECRETARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Traitement et indemnités du personnel	I	09	06	016	11 03 00	81100000	016.002	CE/ CL		503	+19	503	+19
Autres éléments de la rémunération	I	09	06	016	11 04 12	81112000	016.008	CE/ CL		7		7	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+7		+7	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	016	11 05 40	81140000	016.003	CE/ CL		8	+1	8	+1
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-13		-13	
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	016	12 08 11	81211000	016.004	CE/ CL		56		56	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+6		+6	
Frais de fonctionnement	I	09	06	016	12 10 11	81211000	016.005	CE/ CL		60		60	
Dépenses patrimoniales	I	09	06	016	74 03 22	87422000	016.006	CE/ CL		30		30	
TOTAUX										664	+20	664	+20

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.03 – 016.002 - Traitements et indemnités du personnel

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **503** milliers EUR
Liquidation : **503** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **522** milliers EUR
Liquidation : **522** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 19 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	522	522				
Totaux	522	522				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 016.003 - Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **8** milliers EUR
Liquidation : **8** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **9** milliers EUR
Liquidation : **9** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 1 million d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 3 mai 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 019 : RELATIONS EXTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	I	09	09	019	31 01 32	83132000	019.002	CE/ CL		0		0	
Transfert de revenus à destination d'autres secteurs relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	09	019	33 01 00	83300000	019.008	CE/ CL		100		100	
Dotation à WBI	I	09	09	019	41 01 40	84140000	019.003	CE/ CL		23.864	+937	23.864	+937
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	09	09	019	43 05 22	84322000	019.007	CE/ CL		0		0	
TOTAUX										23 964	+937	23 964	+937

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés.

WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entièreté de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 019.003 - Dotation à WBI.

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **23 864** milliers EUR
Liquidation : **23 864** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **24 801** milliers EUR
Liquidation : **24 801** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International.

La dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 24.801 milliers d'euros soit une augmentation de 937 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	24.801	24.801				
Totaux	24.801	24.801				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 021 : INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R	MA		MP	
									I	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									E				
P	2022	2022 aju	2022	2022 aju									
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	11	021	41 01 40	84140000	021.001	CE/ CL		6 353	-677	6 353	-677
TOTAUX										6 353	-677	6 353	-677

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 021.001 - Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire : décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
 - Montant du crédit en cours : Engagement : **6 353** milliers EUR
Liquidation : **6 353** milliers EUR
 - Montant du crédit ajusté : Engagement : **5 676** milliers EUR
Liquidation : **5 676** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétales. La dotation à l'IWEPS est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 5.676 milliers d'euros soit une diminution de 677 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Le montant de 677 milliers d'euros en diminution de la dotation du budget sera prélevé sur fonds propres de l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.676	5.676				
Totaux	5.676	5.676				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 022 : SECRETARIAT GENERAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	11 01 00	81100000	022.022	CE/ CL		553		553	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-247		-247	
Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	11 02 40	81140000	022.023	CE/ CL		147		147	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-3		-3	
Autres éléments de la rémunération	I	10	02	022	11 03 12	81112000	022.035	CE/ CL		13		13	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+13		+13	
Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	02	022	12 01 11	81211000	022.001	CE/ CL		245		245	
Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	12 02 11	81211000	022.021	CE/ CL		640		640	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-10		-10	
Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	I	10	02	022	12 03 11	81211000	022.002	CE/ CL		23		23	
Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques	I	10	02	022	12 04 11	81211000	022.003	CE/ CL		5		5	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-5		-13	
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	022	12 05 11	81211000	022.004	CE/ CL		152		166	
Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	022	12 06 11	81211000	022.019	CE/ CL		100		100	
Frais généraux de fonctionnement liés à la stratégie de vaccination COVID-19	I	10	02	022	12 07 11	81211000	022.020	CE/ CL		0		101	

Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales	II	10	02	022	74 05 22	87422000	022.014	CE/CL	5		5	
Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction	II	10	02	022	74 06 22	87422000	022.024	CE/CL	67		67	
TOTAUX									12 591	-150	12 643	-200

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme sert à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Ce budget couvre notamment le renforcement des missions du Secrétariat général quant au soutien à la mise en œuvre de plans stratégiques et plus singulièrement du contrat d'administration du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement de cellules et directions du Secrétariat général situées en dehors d'un département.

Commentaire par article de base

A.B. 12.08 – 022.025 - Frais généraux de fonctionnement liés au marché alimentation.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **0** millier EUR
Liquidation : **3 099** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0** millier EUR
Liquidation : **1 802** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer le marché de services relatif à la préparation, le conditionnement et la livraison coordonnée de repas chauds pour les communes les plus sinistrées suite aux inondations de juillet 2021 ainsi que la mise à disposition d'un système de réservation.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	1.802	0	0	0	0
Totaux	0	1.802	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 022.015 - Dotation au Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **5 000** milliers EUR
Liquidation : **1 800** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **5 000** milliers EUR
Liquidation : **3 097** milliers EUR

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.000	3.097	0	0	0	0
Totaux	5.000	3.097	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 022.016 - Dotation au Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

(Code SEC : 41.02.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **4 800** milliers EUR
Liquidation : **4 800** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **4 650** milliers EUR
Liquidation : **4 600** milliers EUR

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de rayonnement de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.650	4.600	0	0	0	0
Totaux	4.650	4.600	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 023 : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	03	023	12 02 11	81211000	023.001	CE/ CL		275		275	
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	I	10	03	023	12 03 11	81211000	023.002	CE/ CL		462		462	
Etudes, relations publiques et prestations de services liés à l'identité et aux publications de la Wallonie	I	10	03	023	12 05 11	81211000	023.003	CE/ CL		250		250	
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	023	12 09 11	81211000	023.004	CE/ CL		118		118	
Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	023	12 12 11	81211000	023.005	CE/ CL		14		14	
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	023	12 13 11	81211000	023.006	CE/ CL		107		107	
Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	10	03	023	12 16 11	81211000	023.007	CE/ CL		238		238	
Actions menées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme violent	I	10	03	023	12 22 11	81211000	023.011	CE/ CL		125		125	
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	03	023	31 01 22	83122000	023.012	CE/ CL		169		169	
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	I	10	03	023	33 04 00	83300000	023.015	CE/ CL		58		58	
Subventions à l'Institut Jules Destrée	I	10	03	023	33 05 00	83300000	023.016	CE/ CL		330		330	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	I	10	03	023	33 10 00	83300000	023.017	CE/ CL		224		224	
Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	I	10	03	023	33 11 00	83300000	023.018	CE/ CL		543		543	
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	023	33 12 00	83300000	023.019	CE/ CL		18		18	
Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	I	10	03	023	33 14 00	83300000	023.021	CE/ CL		249		249	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	023	33 16 00	83300000	023.022	CE/ CL		20		42	
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure	I	10	03	023	33 17 00	83300000	023.023	CE/ CL		150		150	

connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP													
Subventions à des ASBL oeuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»	I	10	03	023	33 18 00	83300000	023.035	CE/CL	0	+300	0	+400	
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	03	023	41 01 40	84140000	023.014	CE/CL	460		460		
Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	023	43 03 22	84322000	023.025	CE/CL	150		162		
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	03	023	45 01 26	84526000	023.028	CE/CL	1.497		1.497		
Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	03	023	45 02 24	84524000	023.029	CE/CL	75		75		
Achats de biens meubles pour le Château de la Hulpe	II	10	03	023	74 03 22	87422000	023.033	CE/CL	30		30		
TOTAUX									5 562	+300	5 596	+400	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :

- le suivi des décisions du Gouvernement ;
- l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration ;
- la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
- l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
- la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Wallonie ;

2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie ainsi que l'archivage de ceux-ci ;
3. la réalisation :
 - d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Wallonie publiée au Moniteur belge ;
 - d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;
4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles).

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.18 – 023.035 - Subventions à des ASBL oeuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or» (Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit en cours :

Engagement :		0 millier EUR
Liquidation :		0 millier EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :		300 milliers EUR
Liquidation :		400 milliers EUR

En 2022 :

Appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or » La Wallonie soutient des sportifs individuels ou des équipes, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	300	400	0	0	0	0
Totaux	300	400	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 028 : PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS ET DE TRANSITION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R	MA		MP	
									I				
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Réserve Covid-19	II	10	08	028	01 07 00	80100002	028.007	CE/ CL		48.323	-33.960	48.323	-33.960
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								CE/ CL		-75.677		-75.677	
TOTAUX										48 323	-33 960	48 323	-33 960

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Le programme est destiné à couvrir les dépenses en lien avec la Covid-19

Commentaire par article de base

A.B. 01.07 –028.007 - Réserve Covid-19

(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **48 323** milliers EUR
Liquidation : **48 323** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **14 363** milliers EUR
Liquidation : **14 363** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à tenir compte de l'impact de la Covid-19 notamment en matière de campagne de vaccination.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	14.363	14.363	0	0	0	0
Totaux	14.363	14.363	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFI N	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Traitements et indemnités du personnel des membres de la CAIF	I	10	11	122	11 01 00	81100000	122.012	CE/ CL		392		392	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								CE/ CL		+392		+392	
Indemnités généralement quelconques des membres de la CAIF	I	10	11	122	11 02 40	81140000	122.010	CE/ CL		75		75	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								CE/ CL		+75		+75	
Frais généraux de fonctionnement liés à la CAIF	I	10	11	122	12 01 11	81211000	122.011	CE/ CL		5		5	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								CE/ CL		+5		+5	
Dépenses de fonctionnement en lien avec l'outil de gestion du Plan de Relance de Wallonie	I	10	11	122	12 19 11	81211000	122.104	CE/ CL		157		157	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								CE/ CL		+157		+157	
Plan de relance de la Wallonie	II	10	11	122	01 02 00	80100002	122.001	CE/ CL		1.753.850	-15.825	1.205.266	-15.825
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								CE/ CL		-182.726		-122.760	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								CE/ CL		-5.731		-46.581	
Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	122	01 03 00	80100002	122.002	CE/ CL		450.051		165.028	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								CE/ CL		-120.845		-35.132	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								CE/ CL		-3.214		-58	
Réserve Ukraine	II	10	11	122	01 04 00	80100002	122.074	CE/ CL		0	100.000	0	100.000
Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	122	84 01 17	88417000	122.003	CE/ CL	I	381.710		7.818	
Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	I	10	11	122	91 01 40	89140000	122.004	CE/ CL	I	192.400		192.400	
TOTAUX										2 778 640	+84 175	1 571 141	+84 175

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – 122.001 - Plan de relance de la Wallonie

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1 753.850 milliers EUR**
Liquidation : **1 205 266 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1 738.025 milliers EUR**
Liquidation : **1 189.441 milliers EUR**

- Le budget ajusté 2021 a été calibré suite à des transferts effectués dans le cadre du budget ajusté 2022 aux cabinets Morreale et Henry.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.738.025	1.189.441	0	0	0	0
Totaux	1.738.025	1.189.441	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – - 122.074 - Réserve Ukraine

(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **100.000 milliers EUR**
Liquidation : **100.000 milliers EUR**

- Il s'agit d'une provision pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	100.000	100.000	0	0	0	0
Totaux	100.000	100.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17
POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 091 : AFFAIRES INTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. · WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	091	12 10 11	81211000	091.008	CE/ CL		20		55	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								CE/ CL				+35	
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	091	41 01 40	84140000	091.018	CE/ CL		10.000		10.000	
Aides à l'investissement - Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	II	17	02	091	61 01 42	86142000	091.089	CE/ CL		453.460		453.460	
(Nouveau) Remboursements d'emprunts versés par les petits assureurs	II	17	02	091	91 01 10	89110000	091.099	CE/ CL		0	+17.300	0	+17.300
TOTAUX										463 480	+17 300	463 515	+17 300

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

Commentaire par article de base

A.B. 91.01 (Nouveau) Remboursements d'emprunts versés par les petits assureurs

(Code SEC : 91.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **17.300 milliers EUR**
Liquidation : **17.300 milliers EUR**
- Ce montant correspond aux prestations versées par les petits assureurs à leurs assurés, au 31/12/2021, suite aux inondations, et qui dépassent leur limite légale de 2,7 millions d'euros. Comme prévu par le protocole conclu entre le GW et les assureurs, les petits assureurs peuvent demander le remboursement de cette somme à la RW en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	17.300	17.300	0	0	0	0
Totaux	17.300	17.300	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'AMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)

1. Wallonie-Bruxelles International
2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
3. Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté
4. Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie

PROGRAMME JUSTIFICATIF

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

BUDGET AJUSTE 2022

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI

A.B. 16.11.01 - Récupérations

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit est relatif à la réévaluation de la perception des récupérations d'avance non entièrement utilisée dans le cadre de nos subventions.

- Montant du crédit évalué initialement : **2 783 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **2 933 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.05 – BIJ – Récupérations diverses

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit est relatif à la réévaluation de la perception des récupérations d'avance non entièrement utilisée dans le cadre des subventions du BIJ.

- Montant du crédit évalué initialement : **160 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **150 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Intervention du secteur public

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

L'ajustement de ce crédit est lié à l'évolution des paramètres macro-économiques en tête desquels se trouve l'inflation ainsi qu'une intervention de 100 000 Euros dans le cadre du projet « MonWbi ».

- Montant du crédit évalué initialement : **23 864 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **24 801 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.05 – Plan de relance wallon

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

L'ajustement de crédit est purement technique et vise un transfert des crédits vers une D.O. dédiée en vue d'assurer une totale traçabilité.

- Montant du crédit évalué initialement : **3 200 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.02 – BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Cet article couvre les différentes conventions prises avec la Commission Européenne pour les programmes ERASMUS et Corps Européen de Solidarité.

Une augmentation d'un montant de 1.113.000 euros est sollicitée sur base des moyens octroyés par la Commission européenne dans le cadre de ses programmes, ce qui porte le montant de cette A.B. à 6.145.000 euros.

- Montant du crédit évalué initialement : **5 032 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **6 145 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

A.B. 46.01.10 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 191) (Nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit correspond à la ventilation des moyens perçus dans le cadre du Plan de Relance. Les moyens sont ventilés par projet tant en recettes qu'en dépenses.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **2 050 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.02.10 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 192) (Nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit correspond à la ventilation des moyens perçus dans le cadre du Plan de Relance. Les moyens sont ventilés par projet tant en recettes qu'en dépenses.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **850 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.03.10 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 193) (Nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit correspond à la ventilation des moyens perçus dans le cadre du Plan de Relance. Les moyens sont ventilés par projet tant en recettes qu'en dépenses.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **300 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International – carrière interne
Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international – carrière interne
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	16.880 milliers d'euros
Liquidation :	16.880 milliers d'euros

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	17.214 milliers d'euros
Liquidation :	17.214 milliers d'euros

L'ajustement de ce crédit est consécutif à l'adaptation du taux de cotisation d'une part et à l'impact de l'inflation d'autre part.

- | | | |
|--------------------------------|---------------|-------------------------------|
| ▪ Montant du crédit en cours : | Engagement : | 1.370 milliers d'euros |
| | Liquidation : | 1.370 milliers d'euros |

- | | | |
|------------------------------|---------------|-------------------------------|
| ▪ Montant du crédit ajusté : | Engagement : | 1.536 milliers d'euros |
| | Liquidation : | 1.536 milliers d'euros |

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.536	1.536				
Totaux	1.536	1.536				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

La diminution de ce crédit résulte d'une révision des dépenses de fonctionnement dans le cadre des financements européens.

- | | | |
|--------------------------------|---------------|-----------------------------|
| ▪ Montant du crédit en cours : | Engagement : | 206 milliers d'euros |
| | Liquidation : | 206 milliers d'euros |

- | | | |
|------------------------------|---------------|-----------------------------|
| ▪ Montant du crédit ajusté : | Engagement : | 196 milliers d'euros |
| | Liquidation : | 196 milliers d'euros |

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	196	196				
Totaux	196	196				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 21.10.02 – BIJ - Charges financières

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :

Engagement :	2 milliers d’euros
Liquidation :	2 milliers d’euros
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	8 milliers d’euros
Liquidation :	8 milliers d’euros

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelle de biens meubles

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L’ajustement de ce crédit fait suite à l’implémentation du le projet « Mon WBI ».

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	1.393 milliers d’euros
Liquidation :	754 milliers d’euros
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	1.793 milliers d’euros
--------------	-------------------------------

..

Liquidation :

929 milliers d'euros

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	1.793	929	864			
Totaux	1.793	929	864			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 05 – Secteur multilatéral

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	118 milliers d’euros
Liquidation :	118 milliers d’euros

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	257 milliers d’euros
Liquidation :	197 milliers d’euros

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022						
Crédits 2022	257	197	60			
Totaux	257	197	60			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 06 - Secteur bilatéral

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	1.750 milliers d’euros
Liquidation :	1.552 milliers d’euros

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	1.683 milliers d’euros
Liquidation :	1.510 milliers d’euros

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	305	305				
Crédits 2022	1.683	1.205	478			
Totaux	1 988	1.510	478			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

La diminution des moyens d’engagement de cette A.B. résulte des dossiers introduits par les opérateurs.

- Montant du crédit en cours :

Engagement :	157 milliers d’euros
Liquidation :	174 milliers d’euros

- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	137 milliers d’euros
Liquidation :	174 milliers d’euros

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	37	37				
Crédits 2022	137	137				
Totaux	174	174				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	272	150	122			
Crédits 2022	743	515	228			
Totaux	1.015	665	350			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.03. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit a pour but de réduire l'encours de cette A.B. où la liquidation de certains projets a été partiellement reportée sur 2022 compte tenu de la crise sanitaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **3 258 milliers d'euros**
Liquidation : **2 969 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **3 258 milliers d'euros**
Liquidation : **3 381 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	2.489	1.764	658	67		
Crédits 2022	3.258	1.617	950	520	171	
Totaux	5.747	3.381	1.608	587	171	

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	650	650				
Totaux	650	650				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.02.11 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 192) (Nouveau)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

A l'image des recettes, cet ajustement est purement technique et permet de ventiler les dépenses sur des A.B. distinctes par projet afin d'assurer une totale traçabilité des moyens octroyés.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **0 millier d'euros**
Liquidation : **0 millier d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **850 milliers d'euros**
Liquidation : **850 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	204	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	850	850				
Totaux	850	850				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.03.11 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 193) (Nouveau)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

A l'image des recettes, cet ajustement est purement technique et permet de ventiler les dépenses sur des A.B. distinctes par projet afin d'assurer une totale traçabilité des moyens octroyés.

- | | | |
|--------------------------------|---------------|--------------------------|
| ▪ Montant du crédit en cours : | Engagement : | 0 millier d'euros |
| | Liquidation : | 0 millier d'euros |

- | | | |
|--------------------------------|---------------|-----------------------------|
| ▪ Montant du crédit en cours : | Engagement : | 300 milliers d'euros |
| | Liquidation : | 300 milliers d'euros |

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	300	300				
Totaux	300	300				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.01.00 – Renforcement rayonnement Wallonie – Ecosystèmes éven.-patrimoine (191) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191) (Nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

A l'image des recettes, cet ajustement est purement technique et permet de ventiler les dépenses sur des A.B. distinctes par projet afin d'assurer une totale traçabilité des moyens octroyés.

- | | | |
|--------------------------------|---------------|--------------------------|
| ▪ Montant du crédit en cours : | Engagement : | 0 millier d'euros |
| | Liquidation : | 0 millier d'euros |

- | | | |
|------------------------------|---------------|-------------------------------|
| ▪ Montant du crédit ajusté : | Engagement : | 1.270 milliers d'euros |
| | Liquidation : | 1.270 milliers d'euros |

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.270	1.270				
Totaux	1.270	1.270				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

PROGRAMME JUSTIFICATIF

INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE
(IWEPS)

BUDGET AJUSTE 2022

Justificatif des recettes 2022

Commentaire par article

Programme 01 - RECETTES GENERALES

Titre I - RECETTES COURANTES

AB 16.11.01 – Recettes diverses et ventes de biens non amortissables (Nouveau)

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0 Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	1 Millier EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	1 Millier EUR

- Cet article concerne les produits résultant de la vente de petits matériels et biens non amortissables.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 16.20.02 – Remboursement de salaires (Supprimé)

- Ajustement technique du Code SEC et reclassement de l'ensemble de la recette provenant de la FWB à l'AB 49.24.18 « Accord de coopération RW-FWB Synergie Statistique ».

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	200 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	-200 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	0 Millier EUR

AB 38.60.01 – Exonération du précompte professionnel pour le personnel scientifique.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi programme (I) du 24 décembre 2002, Moniteur belge du 31 décembre 2002, 1ère éd.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	566 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	10 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	576 Milliers EUR

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) pour les travaux d'expertise décrits à l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant des institutions européennes

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	13 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	13 Milliers EUR

- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrits dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) - Part provenant des institutions européennes (Répartition 40/60 avec l'AB 46.10.02 - Les montants en provenance de la section particulière du budget wallon sont à considérer comme interventions EU en Code SEC 39) - En 2022, cela concerne 1 ETP dans le cadre des travaux pour l'Agence FSE.

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 39.10.02 – Subside PSICOCAP - Part FEDER (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Psicocap est un projet transfrontalier interreg V de création d'un observatoire des données et des pratiques sur le handicap et handicap psychique.

Dans le cadre de ce nouveau projet Interreg, l'objectif est de développer les connaissances et des échanges de bonnes pratiques de chaque côté de la frontière franco-belge sur la thématique du handicap et du handicap psychique. A cette fin, un observatoire des pratiques, un observatoire des données et des formations à destination des professionnels et du personnel d'accueil seront développés.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0 Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	49 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	49 Milliers EUR

- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 39.10.03 – Subside TRANSSTAT - Part FEDER (Nouveau)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Il s'agit d'un projet européen Interreg portant sur les échanges structurels de données au-delà des frontières, en collaboration avec la province de Flandre Occidentale et de deux institutions de la région des Hauts-de-France. Dans ce cadre, l'IWEPS participera à la mise en place d'un service d'échange transfrontalier de données et de métadonnées (démographie, socio-économique, environnement, territoire et mobilité).

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0 Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	5 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	5 Milliers EUR

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.01 – Dotation de fonctionnement à l'IWEPS

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	6.353 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	-677 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	5.676 Milliers EUR

- Cet article reprend la dotation de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel (non couvertes par d'autres subventions ou par les recettes provenant des codes 16 et 38.60.01) ainsi que celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.

Un montant de 677 milliers d'Euros en diminution de la dotation du budget initial sera prélevé sur fonds propres de l'IWEPS.

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.02 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) pour les travaux d'expertise décrit dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant de la Région wallonne

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0 Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	19 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	19 Milliers EUR

- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrites dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) - Part provenant de la Région wallonne (Répartition 60/40 avec l'AB AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études).

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.05 – Subvention à l’IWEPS pour le financement du programme de travail de l’Observatoire de la Mobilité

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
 - Montant du crédit au budget initial : **240 Milliers EUR**
 - Variation : **-224 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **16 Milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de travaux de recherche, d’enquêtes et d’autres achats de services dans le cadre de l’Observatoire de la Mobilité (cf. article 12.11.24 en dépenses). En 2022, les travaux seront spécifiquement dédiés au tableau de bord de la mobilité.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.07 – Subvention à l’IWEPS pour le financement de l’Observatoire interrégional de l’Emploi

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté ministériel entériné et reconduit chaque année en décembre de l’annuité budgétaire dans le cadre de l’Observatoire Interrégional de l’emploi (accord de coopération, Rhénanie-Palatinat, Saar-Lorraine-Luxembourg et la Région wallonne).
 - Montant du crédit au budget initial : **36 Milliers EUR**
 - Variation : **36 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **72 Milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention octroyée pour couvrir la participation de la Wallonie à l’Observatoire Interrégional de l’Emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses). Cet article budgétaire vise donc à financer ce dispositif installé à la suite de la décision du 4^{ème} Sommet de la Grande Région du 19.11.1998.

Dans ce cadre, le volet « études » est assuré par un réseau d’Instituts de Recherche spécialisés, au centre duquel on trouve « Sarre et Rhénanie-Palatinat » (INFO-Institut) qui assure la coordination des travaux du réseau et l’animation des réunions. Les 36.000 EUR représentent la part de financement de l’INFO-Institut par la Wallonie.

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.15 – Subside interreg TRANSTAT

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Il s’agit d’un projet européen Interreg portant sur les échanges structurels de données au-delà des frontières, en collaboration avec la province de Flandre Occidentale et de deux institutions de la région des Hauts-de-France. Dans ce cadre, l’IWEPS participera à la mise en place d’un service d’échange transfrontalier de données et de métadonnées (démographie, socio-économique, environnement, territoire et mobilité).
 - Montant du crédit au budget initial : **32 Milliers EUR**
 - Variation : **-28 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **4 Milliers EUR**

- Cet article reprend la part Régionale du subside lié aux dépenses de personnel et les frais de fonctionnement qui y sont liés.
- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.17 – Subside PSICOCAP

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Psicocap est un projet transfrontalier interreg V de création d'un observatoire des données et des pratiques sur le handicap et handicap psychique
Dans le cadre de ce nouveau projet Interreg, l'objectif est de développer les connaissances et des échanges de bonnes pratiques de chaque côté de la frontière franco-belge sur la thématique du handicap et du handicap psychique. A cette fin, un observatoire des pratiques, un observatoire des données et des formations à destination des professionnels et du personnel d'accueil seront développés.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	106 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	-67 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	39 Milliers EUR

- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.18 – SUBVENTION IWEPS-AWAC

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Développement de synergies entre l'AWAC et l'IWEPS. Subvention du Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	50 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	-50 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	0 Millier EUR

AB 46.10.20 – Subvention à l'IWEPS pour enquête violences basées sur le genre en RW (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrête ministériel accordant une subvention de 150.000 euros à l'IWEPS pour les années 2022 à 2026.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0 Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	57 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	57 Milliers EUR

- Cet article reprend la subvention octroyée pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement d'un agent dans le cadre d'une recherche relative aux violences basées sur le genre en Région wallonne.

- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.40.01 – Convention de collaboration AVIQ / IWEPS

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Constitution d'un Observatoire de la Santé le 2 octobre 2008 par le Gouvernement wallon confié à l'IWEPS.
 - Montant du crédit au budget initial : **125 Milliers EUR**
 - Variation : **7 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **132 Milliers EUR**

- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement de la personne y employée, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire).

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.24.18 – Accord de coopération RW-FWB Synergie Statistique (Modifié)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération du 08/10/2009 entre la FWB et la RW dans le cadre du renforcement des Synergies en matières Statistiques.
 - Montant du crédit au budget initial : **38 Milliers EUR**
 - Variation : **122 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **160 Milliers EUR**

- Selon l'art. 4 de l'accord de coopération, l'IWEPS modélise l'équivalent de la charge de travail de 2 ETP pour produire des analyses, études et collectes de données relatives à la FWB. La FWB transfère à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de 2 ETP au grade d'attaché scientifique.

- Perception de trésorerie : non réglementée.

Justificatif des dépenses 2022

Commentaire par article

Programme 01 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Titre I - DEPENSES COURANTES

AB 11.40.02 - Service social

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Protocole d'accord conclu entre L'Asbl Service Social de la Région wallonne et l'IWEPS

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	27	Milliers EUR
	- Liquidation :	27	Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	-4	Milliers EUR
	- Liquidation :	-4	Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	23	Milliers EUR
	- Liquidation :	23	Milliers EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	23	23				
Totaux	23	23				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.04 – Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	15	Milliers EUR
	- Liquidation :	15	Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	22	Milliers EUR
	- Liquidation :	22	Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	37	Milliers EUR
	- Liquidation :	37	Milliers EUR

- Cet article couvre le paiement des frais d'organisation de réunions, colloques et séminaires par l'IWEPS afin de remplir ses missions de communication, promotion et de vulgarisation des études et recherches menées au sein de l'institution. Les montants repris sous cet article intègrent également les frais engendrés par le développement d'une stratégie de promotion de l'institution auprès de certains publics cibles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	37	37				
Totaux	37	37				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.12 – Véhicule de fonction : entretien, réparation, carburant et assurance

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	10 Milliers EUR
	- Liquidation :	10 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	4 Milliers EUR
	- Liquidation :	4 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	14 Milliers EUR
	- Liquidation :	14 Milliers EUR

- Cet article concerne les dépenses en matière d'entretien, de réparation, de carburant et d'assurance du véhicule de fonction de l'Administrateur général.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	14	14				
Totaux	14	14				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation historique des dépenses de l'IWEPS et reste actuellement une base de référence pertinente devant être réactualisée chaque année.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.12.01 – Loyer

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	297 Milliers EUR
	- Liquidation :	297 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	13 Milliers EUR
	- Liquidation :	13 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	310 Milliers EUR
	- Liquidation :	310 Milliers EUR

- Cet article couvre le loyer et le précompte immobilier du bâtiment loué.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	310	310				
Totaux	310	310				

- Cet article couvre le loyer et le précompte immobilier du bâtiment loué.
-
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.10.02 – Remboursement du trop-perçu sur subsides (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Subvention du Ministre de l'Economie pour explorer et exploiter les données ViaPass afin notamment d'étudier le phénomène de cabotage.

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	0 Millier EUR
	- Liquidation :	0 Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	88 Milliers EUR
	- Liquidation :	88 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	88 Milliers EUR
	- Liquidation :	88 Milliers EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	88	88				
Totaux	88	88				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

Titre II - DEPENSES EN CAPITAL

AB 74.22.01 – Données

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire
 - Montant du crédit en cours : - Engagement : **15 Milliers EUR**
- Liquidation : **15 Milliers EUR**
 - Variation : - Engagement : **-15 Milliers EUR**
- Liquidation : **-13 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : - Engagement : **0 Millier EUR**
- Liquidation : **2 Milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'acquisition (de bases) de données produites par d'autres organismes (O.N.S.S., Agence InterMutualiste) nécessaires à la conduite des missions de l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	2	2				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	2	2				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.05 – Acquisition de matériels divers, copieurs et imprimantes

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Montant du crédit en cours : - Engagement : **3 Milliers EUR**
- Liquidation : **3 Milliers EUR**
 - Variation : - Engagement : **1 Millier EUR**
- Liquidation : **1 Millier EUR**
 - Montant du crédit ajusté : - Engagement : **4 Milliers EUR**
- Liquidation : **4 Milliers EUR**
- Cet article concerne le remplacement des photocopieurs/imprimantes en fin de vie, l'achat de matériel non informatique devant être amorti et ne relevant pas de l'économat.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation du coût d'acquisition et de remplacement pour l'année 2022, de matériels divers amortissables suivant les règles d'évaluations de l'IWEPS.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.06 – Mobilier

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **4 Milliers EUR**
 - Liquidation : **4 Milliers EUR**
 - Variation :
 - Engagement : **-2 Milliers EUR**
 - Liquidation : **-2 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **2 Milliers EUR**
 - Liquidation : **2 Milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais d'acquisition de mobilier pour le nouveau personnel et/ou le remplacement de mobilier obsolète ou détérioré.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
Totaux	2	2				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation historique des dépenses de l'IWEPS et reste actuellement une base de référence pertinente devant être réactualisée chaque année.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Programme 02 - DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DECRETALES

Titre I - DEPENSES COURANTES

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire

L'année 2022 verra se poursuivre certaines collaborations de recherche en partenariat avec des institutions de recherche ou des universités notamment pour la collecte, l'exploitation et l'analyse de données d'enquêtes.

AB 12.11.21 – Conventions de recherche

- Montant du crédit en cours : - Engagement : **31 Milliers EUR**
- Liquidation : **95 Milliers EUR**
- Variation : - Engagement : **160 Milliers EUR**
- Liquidation : **2 Milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **191 Milliers EUR**
- Liquidation : **97 Milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon. Il s'agira plus précisément en 2022 des conventions suivantes : Hermreg ; Dynam (ONSS) ; Data Warehouse marché du travail ; Analyse statistique Tendances économiques et Analyse statistique Evaluation service citoyen.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	54	26	26			
Crédits 2022	191	71	30	30	30	30
Totaux	245	97	56	30	30	30

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité

- Montant du crédit en cours : - Engagement : **0 Milliers EUR**
- Liquidation : **110 Milliers EUR**
- Variation : - Engagement : **0 Millier EUR**
- Liquidation : **50 Milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **0 Millier EUR**
- Liquidation : **160 Milliers EUR**

- Le montant prévu à cet article permet la réalisation d'enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d'enquêtes, de convention de recherche en matière de population et de développement territorial ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	160	160				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	160	160				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.28 – Bourses de doctorat IPRA

- Marché public de concours pour la réalisation de 3 thèses de doctorat dans sur dans des matières spécifiques répondant aux besoins de l'Institut.
 - Montant du crédit en cours : - Engagement : **120 Milliers EUR**
- Liquidation : **120 Milliers EUR**
 - Variation : - Engagement : **-8 Milliers EUR**
- Liquidation : **-89 Milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : - Engagement : **112 Milliers EUR**
- Liquidation : **31 Milliers EUR**
- Cet article concerne la réalisation de convention (marché public) avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorat pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	72	0	72	0		
Crédits 2022	112	31	48	33		
Totaux	120	31	120	33		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.29 – Inter-fédéralisation

- Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française créant l'Institut interfédéral de la statistique (IIS)
- Cet article budgétaire couvre les dépenses de secrétariat réalisées selon l'accord de coopération susmentionné et la participation de l'IWEPS en qualité d'Autorité statistique de la Région wallonne au fonctionnement de l'ISS.

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	5 Milliers EUR
	- Liquidation :	5 Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	1 Milliers EUR
	- Liquidation :	1 Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	6 Milliers EUR
	- Liquidation :	6 Milliers EUR

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	6				
Totaux	6	6				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

BUDGET AJUSTE 2022

Justificatif des recettes 2022 - AJUSTEMENT

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit initial : **5.000 milliers d’euros**
- Montant du crédit ajusté : **3.097 milliers d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2022 - AJUSTEMENT

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **5 000 milliers EUR**
- Montant du crédit Ajusté : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **3 097 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative d'une association, d'une entreprise, d'un pouvoir local, d'une personne morale ou physique visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	3.097				
Totaux	5.000	3.097				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

BUDGET AJUSTE 2022

Justificatif des recettes 2022 - AJUSTEMENT

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit initial : **5 000 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : **4 600 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2022 - AJUSTEMENT

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **5 000 milliers EUR**
- Montant du crédit Ajusté : Engagement : **4 650 milliers EUR**
Liquidation : **4 600 milliers EUR**

Le Fonds a pour objectif de soutenir par des appels à projet ou par des subventions, des initiatives émanant de personnes physiques, d'entreprises, d'associations ou d'institutions qui visent à relancer la création et l'innovation et contribuent à donner, en Belgique ou à l'étranger, une image positive de la Région wallonne.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4.650	4.600				
Totaux	4.650	4.600				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3

--

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB			Libellé	en €		en €	
			N°	SS N°	Code fonctionnel		Budget initial	Variation	Budget ajusté	
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						Titre Ier RECETTES COURANTES				
01	16	11	01		04110	Vente de biens non durables et de services	15.000,00		15.000,00	
01	26	10	01		04110	Intérêts de créances des pouvoirs publics	0,00		0,00	
01	46	10	01		04110	Dotation RW	7.465.000,00	250.000,00	7.715.000,00	
01	46	40	01		4110	Interventions UAP	300.000,00		300.000,00	
						TOTAL RECETTES COURANTES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						Titre II RECETTES EN CAPITAL				
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00	
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL CODES 8X				
						TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	
						RESULTAT SEC DES RECETTES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° AB	Code fonctionnel	Libellé	en €		en €	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	Budget ajusté
							7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						PROGRAMME 01				
						Titre Ier DEPENSES COURANTES				
01	01	11	11	01	04110	Rémunération suivant les barèmes	3.715.000,00	150.000,00	3.865.000,00	
01	01	11	12	01	04110	Autres éléments de la rémunération	530.000,00	20.000,00	550.000,00	
01	01	11	20	01	04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	1.995.000,00	80.000,00	2.075.000,00	
01	01	12	11	01	04110	Frais généraux de fonctionnement	950.000,00		950.000,00	
01	01	12	12	01	04110	Locations de bâtiments	70.000,00		70.000,00	
01	01	31	32	01	04110	Subvention d'exploitation à des producteurs autres que des entreprises publiques	470.000,00		470.000,00	
						TOTAL DEPENSES COURANTES	7.730.000,00	250.000,00	7.980.000,00	
01	01	74	22	01	04110	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Acquisitions d'autre matériel	50.000,00		50.000,00	
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	50.000,00	0,00	50.000,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	7.730.000,00	250.000,00	7.980.000,00	
						TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	50.000,00	0,00	50.000,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	
						TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL CODES 8X				
						TOTAL CODES 9X				
						RESULTAT SEC DEPENSES	7.780.000,00	250.000,00	8.030.000,00	

VI. NOTE DE GENRE

Division organique	Programme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédit de liquidation (en milliers EUR)	Commentaires
10	02	41.01	Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	5.000	3.097	Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, nous veillons à intégrer la dimension de genre dans nos actions, notamment en accordant une attention particulière aux familles monoparentales (touchant en grande majorité les femmes) fortement touchées par la pauvreté.
10	03	33.10	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	225	225	
10	03	33.16	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	20	42	
Budget IWEPS		12.11.21	Missions décrétales-enquêtes et conventions de recherche	191	97	L'intégration de la dimension « genre » dans les bases de données statistiques est un point important de la statistique contemporaine. Conscient de cet enjeu, l'IWEPS veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les données statistiques en sa possession. Ce travail s'étendant de manière transversale, il n'est dès lors pas possible d'isoler un budget spécifique dédié à la rencontre de cet objectif. Il peut cependant être mentionné les crédits inscrits aux AB 12.11. (missions décrétales – enquêtes et conventions de recherche) comme étant dédiés à la rencontre de cet objectif.
Budget IWEPS		12.11.22	Enquêtes	0	22	
				5.436	3.483	